



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-011

OBJET : CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MSA ALPES VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 26 - PROCURATION : 0 - VOTANTS : 26

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220303-B-2022-011-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2022-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil communautaire,

Vu, la délibération n°2021-34 du 2 décembre 2021 relative à la convention tripartite entre la CAF, le Département de Vaucluse et la CCPAL pour la labellisation des crèches Le Nid, La Chrysalide et la Boite à Malices dans le cadre du dispositif « Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle – AVIP »,

Considérant, que la Mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse a fait le choix de s'associer au lancement du 1^{er} appel à initiative « places de crèches à vocation d'insertion professionnelle - AVIP » initié par la CAF, le Département et pôle Emploi,

Considérant, que le projet de crèches « AVIP » porté par la Communauté de communes a été retenu pour 5 places dans le cadre de l'appel à projets lancé en avril par la CAF, le Département et Pôle Emploi,

Considérant, que la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse propose une convention de financement pour les 5 places labélisées « Crèches AVIP », à hauteur de 657,89€, soit 138,58€ par place, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022,

Considérant, que la convention entre la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, relative à la participation financière de la MSA, modifie le plan de financement voté par délibération du bureau communautaire le 2 décembre 2021 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
62 – Autres services extérieurs	2 200,00 €	74 – Subventions d'exploitation	15 657,89€
Déplacements, missions	2 200,00 €	Département 84	5 000,00€
64 – Charges de personnel	13 457,89€	CAF 84	10 000,00€
Rémunération des personnels	9 057,00 €	MSA	657,89 €
Charges sociales	4 019,89€		
Autres charges de personnel	381,00 €		
Total des charges	15 657,89€		15 657,89€

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve la modification du plan de financement présenté ci-dessus,

Approuve la convention « Crèches à vocation d'insertion professionnelles (AVIP) » entre la Mutualité Sociale Agricole Alpes- Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220303-B-2022-011-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Places des crèches AVIP

Entre

La Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse
dont le siège social est situé 1 Place des Maraîchers – CS 60505 – 84056 AVIGNON CEDEX 09
Représentée par Mme Corinne GARREAU, Directrice Générale

Ci-après dénommée « La MSA »,

Et

Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
dont le siège social est situé à Apt (84100)
Représentée par sa/son Président (e), Mme/M. Gilles Ripert
ou Mme/M.
dûment habilité(e) par un pouvoir du

Ci-après désignée par les termes « L'Association ou la Collectivité », d'autre part,

INTRODUCTION

En 2021, La MSA a fait le choix de s'associer au lancement du 1^{er} appel à initiative « places de crèches à vocation d'insertion professionnelle » initié par la CAF, le Département et pôle emploi en Vaucluse. La MSA a validé un montant de 5 000 € pour soutenir la création de places AVIP dans les crèches en mode PSU de septembre 2021 à juin 2022.

PREAMBULE

Vu le projet initié et conçu par le bénéficiaire qui s'engage à développer des solutions d'accueil dans le cadre de crèches « à vocation d'insertion professionnelle » pour les parents de jeunes enfants (de moins de 3 ans) s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- Accueillir les enfants de 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;
- Désigner un « référent AVIP » au sein de l'établissement d'accueil en lien avec le coordonnateur départemental A Vocation d'Insertion Professionnelle.

Pour la MSA :

Dans le cadre de son plan d'action sociale, la MSA s'engage à consolider son engagement dans l'accueil des jeunes enfants des familles agricoles. En effet, soutenir l'émergence et l'essaimage de réponses nouvelles et de qualité à des besoins spécifiques exprimés par les familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier...) permettra de diversifier l'offre.

La MSA soutient la création de nouvelles places dans le cadre du projet essaimage et le dispositif du CEJ. Afin d'assurer l'insertion professionnelle de publics en difficultés, la MSA, a souhaité s'associer aux partenaires institutionnels : CAF, Département et Pôle Emploi pour soutenir l'appel à initiative Crèches AVIP.

084-200040624-20220303-B-2022-011-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

La MSA a le souhait de soutenir des projets qui répondent aux besoins des parents en rendant accessibles les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion socio-professionnelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association ou la Collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est conclue pour la durée du 01/09/2021 au 30/06/2022.

Ladite convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

ARTICLE 3 - MONTANT DES SUBVENTIONS

La MSA contribue financièrement à cet appel à projet à hauteur de 5 000 € à l'échelle du département, soit un montant de 131,58 € par place. Votre structure a obtenu une labellisation de 5 places pour EAJE "Le Nid", cela représente un montant de 657,89 €.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide sera versée en 1 seule fois à réception de la convention signée.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....
N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ARTICLE 5 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MSA a apporté son concours, est réalisé par l'Association ou la Collectivité sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt départemental.

Fait en deux exemplaires à Avignon, le.....

Pour l'Association ou la Collectivité,
*Nom, prénom, qualité du signataire
et pouvoir le cas échéant*

Pour la MSA Alpes-Vaucluse,
La Directrice Générale



Mme Corinne GARREAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220303-B-2022-011-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022